

J - 30	Demande d'admission effectuée par le référent éducatif du jeune
---------------	---

Etude du dossier par la psychologue

J - 20	Pré-admission : le jeune accompagné de son référent est reçu en entretien, reçoit le livret d'accueil, visite la structure.
---------------	--

Le jeune rappelle la structure et donne son choix

J	Admission : le jeune est accompagné de son référent. Recueil des documents administratifs
----------	--

J + 16	SAS d'admission <i>2 semaines ½ d'activités obligatoires</i> (sportives, culturelles, manuelles, de prévention, de préparation au séjour en Afrique) Bilan de SAS en présence du référent extérieur
---------------	---

J + 41	<i>3 semaines ½ de stages en entreprises</i> Préparation au départ au Sénégal (vaccinations, autres préparation sanitaires, visas, « causeries » sur le séjour) Bilan avant départ en présence du référent extérieur + famille si possible.
---------------	---

J + 175	4 mois au Sénégal Accueil individualisé par 2 accompagnateurs qui se relaient dans une famille sénégalaise <i>2 mois basés sur l'itinérance (4 séjours extérieurs + un « exploit »)</i> <i>2 mois en stage en entreprise ou scolarité + cours particuliers + chantiers solidaires</i> Bilan de retour ou de prolongation
----------------	--

J + 184	5 jours de phase de retour sur la structure pour le débriefing Bilan de son séjour par le jeune et explication de son projet de retour
----------------	---

Travail avec le référent éducatif pour le projet de retour du jeune + Relation avec la famille du jeune

Service de suite

Accompagnement à la demande du jeune
Suivi de veille pour les autres sur 1 année

Ton séjour de rupture

Comment arrives-tu à Extra Balle ?

Ton référent, ton juge, t'a proposé un séjour de rupture. Nous avons reçu un dossier. Suite à l'entretien de pré-admission où nous avons fait connaissance, tu as décidé de venir. Tes parents ont donné leur accord pour ce séjour. Le jour de l'admission, on rédige ensemble, avec ton référent de l'Aide Sociale à l'Enfance, tes objectifs. Ce document servira de base à l'écriture du projet personnalisé réalisé avant ton départ au Sénégal.

Qu'est-ce qu'un séjour de rupture ?

Il s'agit d'un éloignement qui te permet de couper avec ton environnement habituel. C'est un moment pour toi. Il t'aide à réfléchir sur tes difficultés. Si tu fais le choix de venir, tu vas devoir beaucoup travailler, sur toi-même et sur ta relation aux autres. De leur côté, ton référent et l'ensemble des adultes qui t'entourent (la famille, éducateurs, professeurs...) devront réfléchir à comment t'accueillir au mieux à ton retour.

Pourquoi partir si loin ?

Vivre et partager le quotidien avec d'une famille sénégalaise, permet de porter un regard nouveau sur sa propre vie en France. L'environnement étranger autorise à se comporter différemment, à se présenter autrement, à se faire plaisir. La vie au Sénégal oblige à faire confiance à l'adulte qui connaît les lieux, les codes. On retrouve sa place d'adolescent, avec des envies nouvelles. Par le voyage, on se dépasse, on reprend confiance en soi. Par l'adaptation à une culture différente, on apprend à mieux se connaître, à s'affirmer en faisant ses propres choix... et on s'apaise.

Qui est Extra Balle ?

Extra Balle est une association créée en 1998 autorisée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, pour assurer une mission de protection de l'Enfance. Le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs, la présidente est Marie-Françoise LE FOLL. Ton séjour est financé par le Conseil Départemental de ton lieu de résidence, et donc par de l'argent public.

L'association gère une Structure d'Accueil Non Traditionnel installée en campagne sur la commune de Ploumagoar (limitrophe de Guingamp) en Côtes D'Armor. On dit « Non traditionnel » car le projet se passe essentiellement à l'étranger, mais c'est traditionnel dans son fonctionnement, avec des règles de vie.

Tous les 2 mois ½ un nouveau groupe de 5 jeunes, filles et garçons de 13 à 17 ans, est accueilli dans la perspective d'un départ au Sénégal. Tous les jours 2 éducateurs travaillent en permanence.

L'équipe est 15 salariés français, 30 salariés sénégalais. Le directeur est Laurent ARROYO, la coordinatrice France est Dominique LE GOUX, la psychologue est Nadine GUINET....

Combien de temps dure mon séjour ? Où a-t-il lieu ? Peut-il être prolongé ?

La durée totale du séjour est de 6 mois :

1. Une phase de préparation au séjour d'une durée de 6 semaines à Ploumagoar, en Bretagne.
2. Un séjour à l'étranger en bénéficiant d'un accompagnement individuel, d'une durée initiale de 4 mois au Sénégal. Il peut être prolongé de 2 mois en 2 mois avec l'accord du jeune, des parents, de l'Aide Sociale à l'Enfance.
3. Une phase de retour de quelques jours chez toi, puis 1 semaine à Ploumagoar à l'issue du séjour.
4. A l'issue du séjour à ta demande, le service de suite peut continuer à t'accompagner.

Quel est le contenu du séjour ?

1. Pendant la 1^{ère} phase en France : 6 semaines

Un petit collectif

Au plus, 5 jeunes sur la base en simultané disposent d'un environnement matériel et humain offrant le soutien et les conditions optimales pour développer ta mobilisation et permettre l'ancrage de nouvelles attitudes.

Reprise d'un rythme d'activité et d'horaires à respecter. La **participation est obligatoire** à toutes les activités, qu'elles soient d'expression, ludiques, sportives, ou plus contraignantes comme l'entretien de la maison.

- 2 semaines ½ de SAS : Activités sportives, culturelles, d'expression
- Un bilan SAS en présence de ton référent validant ou non la poursuite du séjour
- 3 semaines de stages en entreprise : Des structures relais et partenaires, dans le tissu économique local, accueillent les jeunes lors de stages de mise en situation ou d'orientation professionnelle. Le jeune peut ainsi tester sa capacité à appréhender un cadre réglementé et normatif.
- Préparation sanitaire (vaccins, dentiste..), administrative (passeports, visas...) et sensibilisation aux conditions de vie sénégalaise.
- 3 week-ends à l'extérieur (famille, foyer...), 3 week-ends à Ploumagoar

- Entretien(s) avec la psychologue
- Un bilan en présence de ton référent validant ou non le départ au Sénégal

Cette préparation te permet de reprendre un rythme et nous permet d'évaluer ta capacité et ta motivation à t'engager dans un processus de changement. Elle permet également de définir ensemble les objectifs du séjour.

2. Pendant la 2^{ème} phase au Sénégal : 4 mois

L'objectif général d'Extra Balle est de te remettre dans l'action et dans la détermination de l'action. Pour ce faire, la rupture, l'aventure, l'exploit sont des supports privilégiés.

En effet, ils mettent en jeu les composantes individuelles, de chacun sur des registres inconnus de soi :

La projection dans la préparation au voyage.

La médiation dans la relation à l'autre, "l'autre culturel" et l'autre adulte, éducateur ou accompagnateur qu'il découvre dans un contexte de "risque".

L'investissement collectif, dans la prise en charge des autres, la responsabilisation individuelle et la négociation.

- Les 2 premiers mois : Accueil dans une famille et présentation des 2 accompagnateurs qui vont vivre avec toi pendant toute la durée du séjour. 4 **voyages** de 5 jours et 1 **exploit** de 6 jours. Seule la communication par lettre est autorisée.
L'exploit, dans sa dimension expérientielle t'oblige à un recentrage, dans un environnement où tu dois faire appel à tes seules ressources. Dans sa dimension pédagogique, il permet la valorisation individuelle par sa réalisation : "je l'ai fait, j'ai réussi".
- Les 2 mois suivants : reprise d'une **scolarité** (cours à domicile, et possibilité d'une inscription dans une école sénégalaise ou française), **stages** en entreprise, **chantiers solidaires**.

1 permanent français est sur place et les éducateurs français se relaient tous les mois.

Durant l'ensemble du séjour, des entretiens avec les éducateurs, la psychologue, te permettent de faire le point sur ta situation, de valoriser tes compétences et de mesurer le chemin qu'il reste à accomplir.

Régulièrement, la coordinatrice donne des nouvelles à la famille, au référent ASE. Ensemble, vous allez préparer ton retour.

3. Le retour, pendant la 3^{ème} phase en France : 1 semaine

Un temps de repli est nécessaire pour intérioriser ton expérience sénégalaise, analyser les moments forts, rebondir sur une projection réaliste, et utiliser ton expérience pour te faire reconnaître.

Tu réintègres la base pour 5 jours :

Tu peux partager ton expérience avec d'autres « initiés » éducateurs ou jeunes, confronter ses impressions au travers de supports (carnet de voyage, photos, entretiens et discussions...).

Tu vas confronter tes nouvelles envies au principe de réalité et expérimenter un nouveau mode de communication.

- Bilan final du séjour en présence de ton référent
- Réalisation d'un film sur ton séjour (pour mieux partager ton expérience)
- Check up sanitaire
- A ta demande, tu peux bénéficier d'un suivi individualisé par le service de suite.

4. Le service de suite

Même s'il s'adresse prioritairement aux jeunes du département, tu peux rester en lien avec l'équipe d'Extra Balle.

L'éducateur du service de suite reste présent et à ton écoute. Ensemble, vous continuerez les démarches entamées. Tu gardes la possibilité de rencontrer la psychologue.

Comment auront lieu les contacts avec ma famille, mes amis?

Que tu sois en France ou au Sénégal, tu ne pourras pas utiliser ni le téléphone portable, ni les tablettes, ni PSP, ni ordinateurs.

Pendant la période de préparation, tu as le droit d'appeler 2 fois par semaine et de recevoir 2 appels d'une durée limitée à 10 minutes. Tu peux aussi écrire des lettres.

Au Sénégal, les appels téléphoniques ne sont pas autorisés afin de prendre réellement le temps de te recentrer sur toi-même. Par contre nous favorisons l'envoi de cartes postales et de lettres.

Lors de la phase retour, les conditions d'appels sont identiques à la phase de préparation.

Comment nous contacter ?

- L'adresse du siège social : Nervet Hir 22970 PLOUMAGOAR
- L'adresse postale : BP 90333 22203 GUINGAMP CEDEX
- L'accueil téléphonique est ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17H00, au **02.96.11.00.08**.
Le standard est fermé le mercredi et le jeudi matin lors de notre réunion hebdomadaire.
- Lors des phases de préparation et retour, les adolescents sont joignables à partir de 18h30 au **02.96.11.00.20**.
- Par mail, contact@extraballe.fr .
- En cas d'urgence, une astreinte téléphonique est assurée par le directeur, Laurent ARROYO laurent.arroyo@extraballe.fr (**06.07.03.57.53**) et la coordinatrice France, Dominique LE GOUX dominique.legoux@extraballe.fr (**06.07.69.11.74**)
- Le Service de suite : Christine LESTIC christine.lestic@extraballe.fr
- La psychologue : Nadine GUINET nadine.guinet@extraballe.fr

Charte des droits et libertés

De la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

REGLES DE VIE à PLOUMAGOAR

Vous êtes accueillis à la base d'Extra Balle pour un séjour de rupture. Vous avez fait le choix de venir. La participation aux activités, aux réunions, aux divers rendez-vous et aux stages est obligatoire.

Le fonctionnement de la base est :

Chambres

- Une chambre est mise à la disposition du jeune et attribuée lors de son admission.
- Un état des lieux est établi à l'admission.
- Cette chambre est un espace individuel, **il est interdit d'entrer dans la chambre des autres**
- Entretien : l'entretien de la chambre est à la charge du jeune et vérifié par Extra Balle, un nettoyage complet doit être effectué au minimum une fois par semaine (un aspirateur est à disposition).
- Le mobilier est attribué pour la chambre, il ne doit pas être déménagé.
- Pas de chaussures à l'étage
- Les chambres sont fermées dans la journée
- En cas de suspicion de consommations d'alcool ou de drogues, de détention d'objets interdits (téléphone, couteau...) la chambre peut être fouillée en présence du jeune.

Vie à la base

- Il est formellement interdit de fumer (cigarettes ou cigarettes électroniques) dans l'enceinte de la base.
- Le tabac, les cigarettes et produits de vapotage sont remis dans le bureau de l'éducateur, le soir au coucher.
- les locaux et le matériel sont respectés. Aucun mobilier ni appareil appartenant à la structure ne doit être déplacé, sauf accord d'Extra Balle.
- les espaces collectifs doivent être maintenus propres et rangés (séjour, cuisine, salle d'activité, voitures...)
- le bureau des éducateurs, la chambre de garde et le bâtiment administratif sont des lieux privés. **Les jeunes ne peuvent y entrer que sur invitation.**
- lever : il doit s'effectuer (en fonction des activités) au plus tard à 8h en semaine.
- coucher : il s'effectue au plus tard à 22h30. Le sommeil des autres doit être respecté.
- repas : ils se prennent ensemble dans la cuisine et sans musique
 - o . de 8h à 8h45 pour le petit déjeuner
 - o . 12h30 pour le déjeuner
 - o . 19h30 pour le dîner
 - o . pas de café ni de thé après 17h
 - o Ces horaires peuvent varier en fonction des activités
 - o Aucun repas n'est permis en dehors de ces horaires
 - o Pas de nourriture en dehors de la cuisine et de la salle à manger
 - o Les menus sont établis avec la maîtresse de maison
- Les quartiers libres ne sont pas autorisés

- Services : **un jeune est nommé responsable de journée**, il assiste la maîtresse de maison (mettre la table, la débarrasser, participer à la préparation des repas, balayer la cuisine, vider les poubelles, empiler les chaises).
- Lingerie : chaque jeune assure l'entretien et est responsable de son linge. L'utilisation des machines se fait sous contrôle d'Extra Balle.
- Les voitures : leur nettoyage est à la charge des jeunes.
- Le téléphone : chaque jeune a le droit d'appeler et de recevoir deux appels par semaine, en présence de l'éducateur (de 18h30 à 21h30) plus un, lorsque le week-end est ouvert (10 minutes maximum par appel). **Les téléphones portables sont interdits.**
- Les équipements électriques : seuls les MP3, MP4, sont tolérés dans la chambre, tout autre équipement (smartphones, tablettes, Netbooks, hauts parleurs, tondeuses...) apporté par le jeune sera remis au directeur.
- Argent de poche : il est remis au jeune le jeudi (12 €/semaine) Tout argent reçu de l'extérieur doit être confié à un des responsables de la base.
- Tout argent reçu en stage est donné à l'éducateur et sera remis lors des week-ends à l'extérieur.
- La télévision s'utilise à partir de 18h jusqu'à 22h30 maximum
- Le volume de la chaîne hi-fi est limité par les éducateurs
- L'échange de vêtements et d'argent est interdit
- Le port de la casquette dans la maison est interdit
- Le port d'une petite sacoche en bandoulière est interdit également

- *Les manifestations de flirt ne sont pas tolérées*

Tout comportement répréhensible tels que :

- l'usage du tabac dans l'enceinte de la base
- l'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants
- le recel, le vol
- les insultes, la violence à l'intérieur comme à l'extérieur de la base
- les dégradations des locaux et du matériel
- l'introduction et l'utilisation des armes

fera l'objet de sanctions telles que :

- entretien avec l'éducateur
- retrait sur l'argent de poche
- entretien avec le directeur
- mise à pied
- dépôt de plainte au commissariat
- exclusion définitive

Toute dégradation devra être réparée et des excuses envers les personnes concernées seront demandées.

Toutes ces conditions sont nécessaires pour la préparation au séjour de rupture et acceptées par les résidents. Par ailleurs il est demandé à chacun d'avoir un comportement correct et respectueux, tant à l'intérieur de la base qu'à l'extérieur (en activité, en entreprise, lors des sorties...).

Les règles de vie au Sénégal

Vous êtes accueillis dans une famille au Sénégal et accompagnés par un grand frère ou une grande sœur dans le cadre de séjour de rupture. Un éducateur français assurera le suivi de votre projet individuel. Ces règles de vie ont pour but de favoriser le bon déroulement du séjour dans le respect de chacun.

Le respect des personnes

Etant accueilli dans une famille sénégalaise, vous devez respecter chacun de ses membres, le rythme de la famille et les lieux.

Le respect de l'intimité et de l'individualité de chacun sera au cœur de l'organisation de la vie quotidienne.

Tout acte de violence est interdit et répréhensible, de même que la consommation et la détention d'alcool, de drogue et de tout produit illicite.

L'usage d'un discours grossier, vulgaire n'est pas toléré.

Le respect des lieux, des objets

La famille met à votre disposition une chambre. La chambre est personnelle, et est un lieu privé. Le jeune n'a pas accès à la chambre du grand frère ou de la grande sœur.

L'entretien de la maison s'impose chaque jour et comprend l'ensemble des gestes de la vie quotidienne ordinaire : vaisselle, nettoyage de la table, balayage, rangement de la chambre, etc. Un nettoyage complet de la chambre doit être effectué chaque week-end.

Toute invitation à l'intérieur de la maison ne peut se faire sans accord préalable.

En présence de difficultés vis-à-vis de son entourage, le jeune est invité à en parler l'éducateur afin de trouver les moyens les plus adéquates pour les résoudre.

Les rythmes de vie

Le jeune s'engage à respecter les rythmes de vie définis par le planning hebdomadaire élaboré conjointement avec le grand frère.

Un planning de tâches ménagères est établi avec le grand frère et/ou la famille.

Le jeune devra participer à la préparation des repas. Les menus sont établis avec le grand frère ou la grande sœur et/ou la famille.

Il revient à chaque jeune de réaliser sa lessive au moins une fois par semaine. Les échanges ou les prêts de vêtements ne sont pas autorisés. Il se doit par respect pour lui et pour les autres d'avoir une hygiène et une tenue correcte.

En semaine, le lever est fixé à 7h dernier délai. L'emploi du temps des stages, de formation ou de voyages conditionnera l'heure de lever.

En week-end, le petit déjeuner devra être pris avant 10 heures le samedi et le dimanche.

Le coucher est fixé à 21h00, 23h le samedi.

Sauf exception, les jeunes sont au domicile en semaine avant 18h.

Il appartient au jeune de respecter ces horaires et modalités de manière autonome.

Les sorties, les déplacements

Le grand frère ou la grande sœur doit savoir à tout moment où se trouve le jeune, pour sa sécurité.

Toute absence de la maison, même de courte durée, ne peut se faire sans autorisation du grand frère ou de la grande sœur. L'équipe pourra être amenée à procéder à une déclaration de fugue au commissariat central.

En dehors d'accord pour des temps libres ou des temps d'autonomie, chaque jeune vit avec le grand frère (ou la grande sœur) 24 h / 24 h. Les demandes de temps libres ou sorties doivent être anticipées auprès de l'équipe éducative.

Des sorties libres sont négociables selon l'évolution du comportement général mais ne seront autorisées qu'en journée.

Les déplacements entre la maison et le lieu de stage ou de formation se font avec le grand frère ou la grande sœur.

L'usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est formellement interdit. De même l'achat de téléphone est interdit.

Il est interdit de posséder et d'utiliser ordinateur, PSP, tablette électronique...

Les appels en France et communication internet sont interdits. L'envoi de lettres est facilité.

L'usage du MP3 est autorisé et doit se faire dans le respect de chacun. Il peut être utilisé le soir après le repas et est à disposition sur les temps de week-end. L'usage est encadré par le grand frère ou la grande sœur et la famille.

L'argent de poche, la vêtue, souvenirs

Chaque jeune perçoit une somme d'argent de poche fixée à 2500 F CFA par semaine. L'irrespect du règlement peut différer ou fractionner l'attribution de cette somme.

Une somme de 20.000 F CFA est attribuée pour l'achat de souvenir et 6.000 F CFA pour le repas en famille.

Des achats de vêtements ne seront accordés que de façon exceptionnelle et selon la nécessité.

Tatouages, piercing

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les tatouages et piercing sont interdits.

Relations sexuelles

Les relations sexuelles ne sont pas autorisées. L'équipe éducative sera très vigilante à ce que des relations de flirt ne viennent pas compromettre le projet individuel.

Laïcité

La pratique religieuse peut être importante dans certaines familles. Le jeune n'est pas obligé d'adopter les convictions religieuses de celle-ci.

Le tabac

Le jeune est invité à diminuer sa consommation de tabac de manière importante, voire d'arrêter. Il veillera à ne pas fumer devant l'adulte et en public.

L'accompagnement des études :

Chaque jeune accueilli bénéficie de cours de remise à niveau. 3 h de français et 3 h de maths hebdomadaires minimum, ils sont obligatoires.

Les stages, les chantiers solidaires

Chacun est amené à suivre des expériences pratiques, sous forme de stage dans le monde du travail et de chantiers solidaires.

Les lieux de stage et leur nature sont retenus après accord de l'éducateur.

Lorsque le jeune s'est engagé dans une activité ou dans un stage il doit les mener jusqu'au terme de ce qui aura été convenu.

Les activités sportives

La pratique d'une activité sportive est vivement encouragée.

Le suivi éducatif :

Chaque jeune bénéficie d'un suivi éducatif personnalisé.

L'éducateur et le grand frère sont en contacts permanents. Les temps de discussion avec l'éducateur permet au jeune de s'exprimer librement sur sa relation avec l'entourage, ses progrès, ses difficultés, ses interrogations, ses demandes, les conditions d'accueil, les activités proposées... Il pourra aussi prendre la forme d'un entretien de recadrage, dès que le moment l'exigera, en cas de transgression des règles de vie.

Les sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du jeune sont :

- Présenter ses excuses auprès des personnes concernées
- Entretien de recadrage avec l'éducateur et/ou le coordinateur
- Retrait de l'argent de poche
- Note d'incident transmise au référent d'Aide Sociale à l'Enfance et/ou au référent de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Entretien de recadrage avec le directeur
- Refus des demandes de sorties
- Effectuer des travaux de réparation
- Toute dégradation matérielle ou agression physique pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du commissariat

Signature du jeune

Signature du grand frère ou de la grande sœur

Signature du directeur